



Date de publication : 18/04/2025

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Signature du contrat de prestation de services entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'Association Studios Lyrics ».

2025 - D - 048

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

**VU** la délibération n° 25.1.1 du conseil municipal en date du 8 février 2025 relative à l'élection du Maire ;

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal en date du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire ;

**Vu** la délibération n° 24.21.6 du conseil municipal du 29 Août 2024 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget primitif de la ville pour l'exercice 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

**Considérant** que dans le cadre des activités du pôle artistique et culturel du Service Jeunesse la ville propose un café-concert le samedi 12 avril 2025 au Sud-Est Théâtres pour trente minutes ;

**Considérant** que l'association Studios Lyrics, domiciliée au 77 bis avenue Jean Jaurès, 91230 MONTGERON, représentée par Monsieur GALLON Nicolas, propose un devis pour un montant de 180 € (non soumis à la TVA) ;

**DECIDE**

**Article 1 : De signer** le contrat de prestation artistique avec l'association Studios Lyrics, domiciliée au 77 bis avenue Jean Jaurès, 91230 MONTGERON, pour un montant de 180€ (non soumis à la TVA).

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3: Dit** que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

**Article 4 : Indique** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 15/04/2025

Madame Le Maire  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250416-2025-D-048-AI  
Date de télétransmission : 17/04/2025  
Date de réception préfecture : 17/04/2025